

26^e SESSION
Strasbourg, 25-27 mars 2014

CG(26)15PROV
24 mars 2014

La situation en Ukraine

Bureau du Congrès

Rapporteur : Marc COOLS, Belgique (L, GILD)¹, Vice-Président du Congrès et Rapporteur sur l'Ukraine

PROJET DE DECLARATION (POUR VOTE)²

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe Parti populaire européen – Démocrates chrétiens
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

2 Projet de déclaration approuvé par le Bureau du Congrès le 24 mars 2014.

Membres du Bureau :

H. Van Staa, Président du Congrès, *J-C. Frécon*, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, *N. Romanova*, Présidente de la Chambre des régions, *A. Knape*, *M. O'Brien*, *G. Doganoglu*, *H. Pihlajasaari*, *J. Warmisham*, *G-M. Helgesen*, *A. Koopmanschap*, *U. Wüthrich-Pelloli*, *M. Cools*, *C. Lammerskitten*, *E. Verrengia*, *S. Orlova*, *D. Suica*, *L.Sfirloaga*

N.B : Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat du Bureau : *D. Rios Turón*, *L. Taesch*.

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se déclare vivement préoccupé par l'évolution de la situation en Ukraine notamment par les atteintes à l'intégrité territoriale de ce pays.
2. Il partage les inquiétudes exprimées en la matière par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et plus généralement par toute la Communauté internationale.
3. Il n'accepte pas la validité du référendum, organisé le 16 mars dernier en violation de la constitution ukrainienne, sans les garanties démocratiques minimales qui doivent entourer tout scrutin et qui sont les prérequis du Congrès lorsqu'il observe des élections locales et régionales.
4. Cette pseudo-consultation ne saurait en aucune façon ouvrir la voie à un changement de frontière entre la Russie et l'Ukraine. Le Congrès condamne donc l'annexion de la Crimée par la Russie en violation du droit international. C'est la première fois depuis la deuxième Guerre Mondiale qu'une violation du droit international de cette nature se produit en Europe.
5. Le Congrès rappelle que la Crimée disposait avant ce référendum d'une large autonomie et que celle-ci aurait pu, si nécessaire, être renforcée en concertation avec les autorités nationales ukrainiennes.
6. Par ailleurs, il apporte son appui aux nouvelles autorités ukrainiennes pour toutes les initiatives que celles-ci prendront pour renforcer la démocratie dans leur pays et pour y permettre un dialogue réel entre toutes les forces politiques.
7. Ce dialogue doit en particulier permettre aux populations russophones d'Ukraine, tout comme aux minorités non russophones de la République autonome de Crimée, annexée illégalement par la Fédération de Russie, de bénéficier pleinement des dispositions de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et de celles de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il doit enfin conduire à une réforme constitutionnelle et administrative qui dote ce pays d'institutions qui recueillent un large consensus et qui soient pour les collectivités locales et régionales conformes aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et au Cadre de référence pour la démocratie régionale.
8. Le Congrès rappelle ses recommandations adoptées à sa session du 29 au 31 octobre 2013, suite au rapport sur la démocratie locale et régionale en Ukraine et en particulier celles demandant :
 - a. la levée des restrictions constitutionnelles et législatives auxquelles sont soumises les collectivités locales et le renforcement de la subsidiarité en octroyant une part importante des affaires publiques aux collectivités locales ;
 - b. le transfert des compétences administratives des districts et des régions vers des instances élues pour créer une administration sous leur responsabilité.
9. Une telle réforme renforcerait la démocratie et la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Ukraine.
10. Le Congrès se déclare prêt à examiner avec les nouvelles autorités la mise en œuvre de ces recommandations.